

## Sur rendez-vous à :

➔ Mulhouse

➔ Thann

➔ Altkirch

➔ Guebwiller

➔ Saint Louis

➔ Ensisheim

## Contacts :

Accueil téléphonique : 03.89.59.19.37

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf mercredi après-midi,

Courriel : medfam@oree-asso.eu



Conseil départemental  
Haut-Rhin

Ministère de la Justice  
Cour d'Appel de Colmar



santé  
famille  
retraite  
services

# L'Orée

- > Action Parents Incarcérés  
Enfants Séparés
- > Initiatives et Recherches d'Aide  
à la Parentalité
- > Accueil parents / enfants
- > Formation professionnelle  
continue
- > Médiation Familiale

4 rue des Vergers  
68100 MULHOUSE

Tél. 03 89 59 19 37  
Fax : 03 89 43 86 59

E-mail : contact@oree-asso.eu  
Web : oree-asso.eu

© oree - asso-asso.fr

# L'Orée

Organisme de Recherche sur l'Enfant et son Environnement

## propose

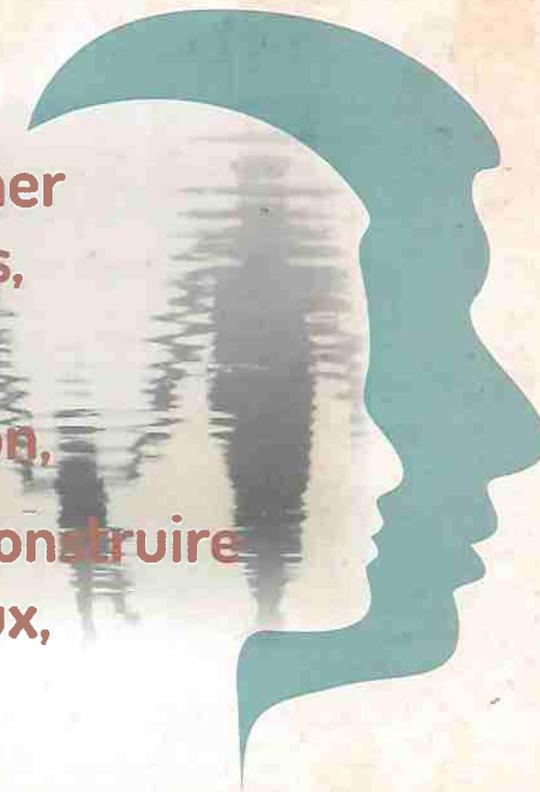
## Pour accompagner les changements,

## restaurer la communication,

## préserver et reconstruire les liens familiaux,

## un service de

# Médiation Familiale



# La Médiation Familiale

- **Est** un espace, un temps d'écoute et de parole dans un cadre confidentiel
- **Permet** de se donner le temps pour penser, mieux comprendre le conflit, clarifier les désaccords, négocier avec l'autre
- **Accompagne** les changements qui ouvrent à d'autres façons d'être « séparés » et « ensemble » à la fois
- **Veille** au respect des droits de chacun, en particulier ceux des enfants

## Pour qui ?

- Les parents, dans l'exercice de l'autorité parentale, en cas de séparation ou de divorce
- Les jeunes adultes et leurs parents (recherche d'autonomie, choix de vie...)
- Les grands-parents souhaitant établir ou entretenir des relations grands-parents / petits-enfants
- Les familles ou les fratries confrontées aux questions intergénérationnelles

## Pour quoi ?

- Une reprise du dialogue, respectueux de chacun, dans l'objectif de trouver des réponses individualisées
- L'élaboration d'un accord, acceptable et accepté par tous

## Comment ?

- Des entretiens confidentiels réunissent les parties concernées, en présence du médiateur familial, tiers impartial, professionnel qualifié

## Une médiation peut être organisée :

- Sur demande spontanée avec l'accord des deux parties
- Sur décision judiciaire après avoir recueilli l'avis des parties
- Des entretiens individuels ou collectifs sont proposés

